

# **REGLEMENT DE L'EPREUVE : LA BRESSOLAISE**

## **Du 02 Juin 2024**

### **Preliminaire :**

La manifestation pedestre, objet du present reglement, est interdite aux animaux et à tous engins à roue(s), hormis ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

### **Article 1 : L'organisateur**

L'ensemble des courses pedestres « La Bressolaise » est organisée par l'association loi 1901 « Bressols j'y cours », dont le siege est à la Mairie de Bressols, Route de Lavour, 82710 BRESSOLS.

### **Article 2 : Date, lieu et horaires**

Les courses se dérouleront le dimanche 02 juin 2024, à partir de 09h00 sur la commune de Brial , 82 710 Bressols , dans le département du Tarn-et-Garonne.

### **Article 3 : Les parcours**

Deux parcours sont proposés :

- un parcours sécurisé de 7 km en forêt de Montech ouvert aux catégories de Cadets à Masters ;
- un parcours sécurisé de 14 km en forêt de Montech correspondant ouvert aux catégories de Cadets à Masters ;
- 

Le parcours ne permet pas l'accueil d'athlète en fauteuil.

Ces deux parcours sont conformes au règlement de la fédération nationale d'athlétisme (FFA).

### **Article 4 : Chronométrage**

Le chronométrage des 7 et 14 km sera effectué par un chronométrateur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique (transducteurs à porter à la chaussure).

Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ.

### **Article 5 : Les participants**

« La Bressolaise » s'adresse à tous les coureurs licenciés ou non licenciés, des catégories Cadets à Masters pour le parcours de 7 km et catégories Cadets à Masters pour le parcours de 14 km.

Les catégories d'âge sont celles de la FFA en vigueur à la date de la course :

- Cadets : 2007 à 2008
- Juniors : 2005 à 2006
- Espoirs, Seniors : 2004 à 1990

## Article 6 : Les inscriptions

\* Les bulletins d'inscription sont :

- en ligne sur le site de Chrono-start ([chrono-start.com](http://chrono-start.com)) jusqu'au vendredi 31 mai minuit ;
- à remplir sur place avant le départ de la course.

Les frais d'inscriptions sont à la charge du participant.

Les inscriptions seront clôturées 30 minutes avant le départ.

Le nombre de coureurs inscrits est limité à 400.

\* Le tarif est fixé à :

- 10 euros pour le 7 km,
- 12 euros pour le 14 km.

Une majoration de 2 euros sera appliquée pour toute inscription enregistrée après le vendredi 31 mai (cachet de la poste faisant foi pour les inscriptions par voie postale).

Ce tarif ouvre droit à une dotation (dont le contenu sera déterminé par l'organisation), à la possibilité de participer à la course, à l'inscription au challenge départemental pour le 14 km.

\* Toute personne souhaitant participer à la course « La Bressolaise » doit fournir un dossier d'inscription comprenant obligatoirement :

- un bulletin d'inscription dûment rempli ;
- le numéro de la licence en cours de validité à la date de la manifestation : licences FFA, Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running, « Pass j'aime courir ». **Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les licences FFCCO, FFPM, FFTRI ne sont plus acceptées.**
- ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, de moins de 1 an et rédigé en langue française  
Les participants non licenciés auront la possibilité de fournir soit un certificat médical ou satisfaisant au nouveau Parcours Prévention santé  
L'absence de certificat médical conforme, du nouveau parcours PPS ou d'une licence en cours de validité ne permet pas l'inscription à la course. Les photocopies seront acceptées à la condition d'être très lisibles.  
Les certificats médicaux ou leurs photocopies ne seront pas rendus ;
- pour les mineurs, une autorisation parentale ;
- le règlement, le cas échéant.

En signant le bulletin d'inscription, le coureur certifie exact les informations données.

\* Les engagements sont personnels ; toute personne rétrocédant son dossard à un tiers sera tenue pour responsable d'accident survenu ou provoqué par cette dernière, pendant l'épreuve.

\* Inscription challenge :

La course de 14 km est inscrite au challenge départemental.

#### **Article 7 : Le déroulement des 7 et 14 km**

- Le départ sera donné à Brial devant l'Eglise à 9 h00. L'arrivée aura lieu au même endroit.
- Un point d'eau sera disponible sur le parcours et un ravitaillement au 5<sup>ème</sup> km et à l'arrivée.
- Les participants disposent d'une heure limite d'arrivée fixée à 11H00 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.
- Les dossards peuvent être retirés le jour de la course au stand prévu à cet effet. Les dossards ne seront pas envoyés par voie postale. Le dossard devra être porté devant et entièrement visible durant toute la course.

#### **Article 8 : Sécurité**

L'organisation et la préfecture du Tarn et Garonne assureront la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve. La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la préfecture de Tarn et Garonne.

#### **Article 9 : Abandon**

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter au poste de secours ou se signaler à un organisateur sur le parcours.

#### **Article 10 : Récompenses et classements**

Les classements se feront par catégories d'âge et de sexe.

Des récompenses seront allouées au premier classé de chaque catégorie (âge et sexe)

Aucune prime ne sera allouée.

#### **Article 11 : Publication des résultats**

Les résultats se feront par affichage le jour de la course et seront disponibles à partir du 3 juin sur le site Chronostart.

#### **Article 12 : Exploitations d'images**

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier par tous les moyens connus et

inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

#### **Article 13: Assurance et responsabilité**

Conformément à la loi, l'association a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile auprès de SMACL Assurances garantissant les actes des membres de l'organisation. Les coureurs participants seront sous leur propre responsabilité civile durant la course. Les mineurs sont sous la responsabilité civile de leurs parents ou représentants de l'autorité parentale.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des biens personnels des coureurs.

L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement pour apporter des précisions jusqu'à la veille de la course.

#### **Article 14 : Annulation et exclusion**

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité ne pourra être perçue. Les coureurs seront avertis par tous les moyens possibles et devront se conformer strictement aux directives de l'organisation.

En cas de non-respect du règlement, d'acte d'incivilité ou de sortie de parcours sécurité, le jury sera obligé de disqualifier le coureur auteur de ces actes.

#### **Article 15 : Acceptation des termes de ce règlement**

En faisant acte d'inscription, les coureurs reconnaissent avoir pris connaissance de ce règlement et d'en accepter les termes.